

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FEVRIER 2025

**COMMUNE
DE
LES MESNULS**

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 février 2025 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 24 février 2025, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 28 février 2025 à 18 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2024
2. Approbation du rapport de la CLECT de la CCCY
3. Adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé par l'ALEC 78
4. Modification de la délibération n° 24/2024 du 09 septembre 2024 concernant la demande de subvention à la Région IDF Mobilités pour des travaux sur le parking Le Mail
5. Demande de subvention à la CCCY pour des travaux de voirie
6. Demande de subvention à la Région pour la création d'un accès PMR à la Salle des Fêtes
7. Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour la création d'un accès PMR à la Salle des Fêtes
8. Demande de report de loyer du concessionnaire du Bistrot du Jardinier
9. Fixation de la redevance de stationnement sur le parking de l'Eglise d'un camion-pizza ambulant
10. Demande de subvention auprès de l'ANCT au titre du Fonds de soutien au commerce rural sédentaire -Exploitant
11. Questions diverses.

Etaient présents : Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1^{er} adjoint, Jean-Yves LE PENNEC 3^{ème} adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY 4^{ème} adjoint, Gérald BOHY, Christian BRAILLARD, Marie-Christine GEMY, Emmanuelle ZACCARO :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Valérie VALETTE représentée par Emmanuel ZACCARO

Daniel SCHILDGE représenté par Gérald BOHY

Absent excusé : Julie BRIOT, Gaëlle LANGLOIS, Marie LESCROART, Tatiana NUYTEN, Pablo SCIANDRA.

Secrétaire de séance : Francis DAZIN, désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCCY

Par délibération n° 25-003 en date du 12 février 2025, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-003 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 12/02/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

3 – ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PAR L'ALEC 78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rôle de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Yvelines (ALEC 78) et ses missions précisées à l'article Art. L.211-5-1 du Code de l'énergie,

Vu les statuts de l'ALEC 78,

Considérant le rôle moteur des collectivités dans la Transition Energétique, l'intérêt de mettre en œuvre les actions de maîtrise de l'énergie contribuant à l'atteinte des objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Après avoir entendu l'exposé du Maire présentant le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) porté sur le territoire par l'ALEC 78, et

Considérant la possibilité pour la commune d'obtenir une aide financière du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant la possibilité pour la commune d'obtenir une aide financière du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur. le Maire à engager un CEP avec l'ALEC 78 dans les conditions mentionnées ci-dessus, à signer l'adhésion de la commune à l'ALEC 78, et à signer la convention correspondante quand celle-ci sera établie, cette année ou dans les années à venir.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal 2025.

Désigne Monsieur le Maire en tant qu' élu référent titulaire et Gaëlle LANGLOIS en tant qu' élu référent suppléant de la commune pour le CEP et représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC 78.

4 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 24/2024 DU 09 SEPTEMBRE 2024 CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION IDF MOBILITES POUR DES TRAVAUX SUR LE PARKING LE MAIL

Considérant que le centre-bourg de la commune de Les Mesnuls est traversé par la route départementale 191 et ses 6000 véhicules par jour,

Considérant les 175 arrêts de bus effectués chaque semaine, des opérations de retournements et de marches arrière insécurisantes sur la place du village,

Considérant la note technique annexé,

Monsieur le Maire propose de déplacer ces manœuvres sur le parking municipal « Le Mail », situé en face de l'arrêt de bus actuel et de définir un plan de financement des travaux ainsi :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	90 832,50	108 999,00	REGION / IDF MOBILITES	63 582,75	70%
			Autofinancement	27 249,75	30%
Total	90 832,50	108 999,00	Total	90 832,50	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de réhabilitation du parking « Le Mail » pour améliorer la rotation des bus sur la commune,

Sollicite auprès d'Ile-de France Mobilités la subvention au taux maximum de 70%,

Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage et s'engage à inscrire la dépense nécessaire au budget 2025,

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCCY POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Considérant les besoins de reprise de voirie dans le village ; Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines :

- pour la rue des Champs 29 847,50 €,
- pour les rues de Beauregard et de Montorgueil 15 545 €,

soit un montant total de 45 392,50 € HT (54 471 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de reprise de voirie,

Sollicite auprès de la CCCY une subvention d'un montant de 18 915,91 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CREATION D'UN ACCES PMR A LA SALLE DES FETES ET LA MISE EN CONFORMITE DE TOILETTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

- la nécessité de faire des travaux pour la création d'un accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) à la Salle des Fêtes et la mise en conformité des toilettes,
- les conditions d'obtention de cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme Budget participatif Région Ile De France Handicap 2025, pour un montant de 10 000 euros,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	25 000	30 000	REGION IDF	10 000	40%
			DETR	7 500	30%
			Autofinancement	7.500	30%
Total	25 000	30 000	Total	25 000	

Dit que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2025 de la section d'investissement, opération 184 chapitre 21.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

7 – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CREATION D'UN ACCES PMR A LA SALLE DES FETES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

- la nécessité de faire des travaux pour la création d'un accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) à la Salle des Fêtes et la mise en conformité des toilettes,
- les conditions d'obtention de cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme DETR 2025, pour un montant de 7 500 euros,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	25 000	30 000	DETR	7 500	30%
			REGION IDF	10 000	40%
			Autofinancement	7.500	30%
Total	25 000	30 000	Total	25 000	

Dit que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2025 de la section d'investissement, opération 184 chapitre 21.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

8 – DEMANDE DE REPORT DE LOYER DU CONCESSIONNAIRE DU BISTROT DU JARDINIER

Considérant le courrier du 15 février 2025 de Madame Jennifer AUGÉ, Présidente de la SASU PEPPER UP, qui compte-tenu de la réception tardive de chantier du Bistrot du Jardinier et afin de donner les meilleures chances au démarrage de l'activité, demande le report de loyer des deux premiers mois de redevance dus à la Commune selon les termes du contrat de concession, en fin d'exercice annuel, soit sur les mois de janvier et février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde à Madame AUGÉ le report de loyer des deux premiers mois de redevance dus à la Commune selon les termes du contrat de concession, en fin d'exercice annuel, soit sur les mois de janvier et février 2026, compte-tenu de la réception tardive de chantier et afin de donner les meilleures chances au démarrage de l'activité du Bistro du Jardinier.

9 – FIXATION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'EGLISE D'UN CAMION- PIZZA AMBULANT

Considérant la demande du 21 mars 2024 de Madame REBOULET une commerçante, qui demande l'autorisation d'installer son camion pizza sur le parking de l'Eglise, le jeudi tous les quinze jours, semaine paire, de 17h à 22h à partir du 16 mai 2024,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'installation de ce commerce ambulant sur le parking de l'Eglise le jeudi tous les quinze jours, semaine paire, de 17h à 22h et fixe une redevance de 130 € par an.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANCT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL SEDENTAIRE-EXPLOITANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

- le besoin d'acquérir du matériel de cuisine pour le café-restaurant communal,
- le montant du devis de la société Leclo Concept pour la fourniture du matériel de cuisine du café-restaurant communal, soit 63.240 € HT,
- les conditions d'obtention de cette aide financière de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du Fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire – Exploitant, plafonnée à 20.000 € HT, attribuable notamment pour l'acquisition de matériel professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au titre du Fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire – Exploitant, pour un montant de 19.971 € HT, assorti d'une bonification de 5.000 € HT, afin de financer partiellement l'acquisition du matériel de cuisine du café-restaurant communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40 heures.

Le Secrétaire de séance,
Francis DAZIN



Le Maire,
Michel ROUX,

